



# Notice: autorisations spéciales en matière de SPB

## 1. Généralités

L'autorité compétente peut délivrer des autorisations spéciales individuelles **pour certaines surfaces**.

- L'ordonnance sur les paiements directs soumet à autorisation toute intervention sur une SPB.
- Cette autorisation peut être demandée auprès du Service des paiements directs.

## 2. Démarche pour obtenir une autorisation spéciale

- Les **demandes peuvent être effectuées directement dans GELAN, dans la rubrique « Autorisations spéciales SPB »**.
- Les demandes de prorogation d'une autorisation doivent être déposées en été de l'année qui précède la nouvelle période de validité.
- Les demandes doivent être **justifiées (voir instructions)**.
- Des clarifications sont effectuées par le Service des paiements directs, le cas échéant sur place chez l'exploitant·e.
- Les **coûts** engendrés par le traitement de la demande d'autorisation spéciale sont facturés à la requérante ou au requérant en vertu de l'ordonnance sur les émoluments (154.21A2B). Ce traitement par le Service des paiements directs (que la demande soit admise ou rejetée) coûte 30 francs, ou 200 francs s'il est nécessaire de procéder à des clarifications sur place.

## 3. Conditions préalables à la conclusion d'une convention d'utilisation suite à un envahissement d'adventices

### 3.1. Bases juridiques

Concernant la lutte mécanique contre les plantes problématiques (crépide bisannuelle et rhinanth), le service cantonal de protection de la nature peut avancer la date de fauche des surface concernées (art. 58, al. 9 OPD).

### 3.2. Conditions et démarche dans le canton de Berne

- Envahissement de crépide bisannuelle > 15 plantes par m<sup>2</sup>
- Envahissement de rhinanth > 15 plantes par m<sup>2</sup>
- Plus de la moitié de la surface concernée
- La demande déposée dans GELAN doit aussi être confirmée par la cheffe ou le chef de l'office de recensement, qui doit saisir une remarque correspondante dans le journal (voir instructions autorisations spéciales).
- La convention d'utilisation est en principe limitée à deux ans.



Aperçu des autorisations spéciales et conventions d'utilisation applicables aux surfaces de promotion de la biodiversité (SPB)

Domaine	Mesure	Visite sur le terrain (et consultation)	Autorisation	Remarque / conditions
PER : SPB	Part de 7% SPB atteinte par plusieurs exploitations en commun	Inforama, SPD	SPD	Sur une surface de l'exploitation, à distance de 15 km du centre de l'exploitation au maximum
	Déplacement de la SPB durant la période contractuelle de 8 ans	Inforama, SPD	SPD	Obligation de maintenir la superficie et la valeur écologique
	Chgt d'utilisation durant la période d'engagement de 8 ans	Inforama, SPD	SPD	Obligation d'augmenter la valeur écologique
	Utilisation non agricole à titre temporaire	Inforama, SPD	SPD	Suivant l'atteinte portée à la surface, aucune contribution versée pour l'année en cours (la surface reste en général imputable)
PREXT, PRPIN, PAEXT	Évacuation mécanique de la végétation et réensemencement à partir de mélanges incluant des fleurs des prés	Inforama, SPD	SPD	Réensemencement PREXT/PRPIN, PAEXT : le mélange doit oblig. comporter des fleurs des prés
	Évacuation chimique de la végétation et réensemencement à partir de mélanges incluant des fleurs des prés	Inforama, SPD	SPD	Réensemencement PREXT/PRPIN, PAEXT : le mélange doit oblig. comporter des fleurs des prés
	Fauche de nettoyage après réensemencement	Inforama, SPD	SPD	1 à 3 fauches de nettoyage ciblées possibles durant les années d'ensemencement, ne pas couper trop court !
	Fauche de nettoyage durant la 1 <sup>re</sup> année d'utilisation princ.	Inforama, SPD	SPD	Possible après consultation et visite sur le terrain
JAFLO, JATOU, BCUEX, ourlets	Prolongation	SPD (Inforama)	SPD	Demande au SPD à déposer durant la période de végétation de l'année précédente ; la prolongation vaut pour une année.
	Réensemencement au même endroit	SPD (Inforama)	SPD	Demande au SPD ; aucune plante problématique dans l'ancien peuplement (rumex, chardons, néophytes)
	Transformation en PREXT	SPD (Inforama)	SPD	Réensemencement généralement nécessaire ; mélange avec fleurs des prés
	Sarclage mécanique de la surface (BCUEX)	SPD (Inforama)	SPD	Aucune contribution à la biodiversité versée durant l'année concernée
	Enherbement spontané ou mélange spécial	SPD (Inforama)	SPD	Demande au SPN
Conventions d'utilisation	Avancement de la date de fauche en cas d'envahissement par des plantes problématiques	Recens. / Inforama	SPD	En cas d'envahissement par les adventices : crépide bisannuelle, rhinante >15 plantes/m <sup>2</sup>
	Fauche flexible en présence d'arbres haute-tige de qualité	SPD (Inforama)	SPD	Au pied des arbres fruitiers uniquement
	Variantes d'utilisation pour la mise en réseau	Consultation pour la mise en réseau	SPN	Variantes 1 à 4 selon directives cantonales ; annonce au SPN par la conseillère ou le conseiller de mise en réseau
	Voison	Consultation pour la mise en réseau	SPN	Variante d'utilisation selon directives cantonales

**Kanton Bern  
Canton de Berne**

**Fehler! Kein Text mit angegebener Formatvorlage im  
Dokument.**